

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 22 mars 2013

AUTOCERTIFICATION

RÈGLES CONCERNANT LE COMITÉ SPÉCIAL DE LA RÉGLEMENTATION MODIFICATIONS À L'ARTICLE 3 — COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Comité de Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications à l'article 3 des *Règles concernant le Comité spécial de la réglementation* de la Bourse (le Comité spécial), lesquelles portent sur la composition de ce comité. Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01) et entrent en vigueur immédiatement.

Les modifications apportées à l'article 3 des *Règles concernant le Comité spécial de la réglementation* ont pour but de rendre le libellé de cet article conforme aux critères prévus par l'Autorité des marchés financiers (AMF), dans le cadre de sa décision No 2012-PDG-0075 rendue le 2 mai 2012, en ce qui concerne la composition du Comité spécial et, plus spécifiquement, à l'alinéa j) iii) de la section VIII, partie III de cette décision.

Compte tenu de ce qui précède, l'article 3 des *Règles concernant le Comité spécial de la réglementation* stipule désormais que le Comité spécial est composé d'au moins 50 % de personnes qui sont des résidents du Québec, au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat, d'au moins 50 % de personnes qui satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse, et d'au moins 50 % de personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés.

Les modifications réglementaires visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 1^{er} octobre 2012 (circulaire 126-2012). Suite à la publication de cette circulaire, la Bourse n'a reçu aucun commentaire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516, ou à l'adresse courriel flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay,
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 046-2013

**RÈGLES CONCERNANT LE
COMITÉ SPÉCIAL DE LA RÉGLEMENTATION**

3. Composition du Comité spécial
(24.11.00, 20.10.04, 25.09.09, 22.03.13)

Le Comité spécial est composé :

- a) ~~d'une majorité~~ au moins 50 % de personnes qui sont des résidents du Québec, au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat; ;
- b) ~~et de~~ au moins 50 % de personnes qui satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse; et
- c) d'au moins 50 % de personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés.

**RÈGLES CONCERNANT LE
COMITÉ SPÉCIAL DE LA RÉGLEMENTATION**

3. Composition du Comité spécial
(24.11.00, 20.10.04, 25.09.09, 22.03.13)

Le Comité spécial est composé :

- a) d'au moins 50 % de personnes qui sont des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat;
- b) d'au moins 50 % de personnes qui satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse; et
- c) d'au moins 50 % de personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés.